

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1152

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin, M. Neuder et  
M. Ray

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« sans pression extérieure. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que la manifestation de la volonté se réalise librement, sans pression extérieure.

Cette précision garantit que la décision émane exclusivement de la personne concernée et protège l'intégrité de son consentement.